

Commune de St Jean d'Arves

Réunion du Conseil Municipal Séance du 23 Mars 2017

Présents : Tous les conseillers en exercice.

Absents : Monsieur Sol Sébastien.

Monsieur Vial Stéphane avec procuration à Monsieur Sibué Pascal.

- Monsieur le Maire demande à mettre à l'ordre du jour un point exceptionnel :

- Vote des 3 taxes directes locales pour 2017 : Décide de ne pas changer les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2017 (4 voix pour et 6 contre) :

 Taxe d'habitation : 14,91%

 Taxe foncière : 26,88%

 Taxe foncière non bâti : 129.10%.

- Décide de prendre rendez-vous avec des carreleurs pour refaire l'entrée du cinéma.

- Le Conseil Municipal constate la désaffectation de la partie de l'ancienne voie communale entre les parcelles A 2496 et A 3331 et autorise la cession à Monsieur Éric DAVID. En contrepartie, Monsieur Éric DAVID cédera à la Commune la parcelle 3331p à usage d'enrochement ainsi que les parcelles 3331p et 2496p à usage d'accès aux terres agricoles situées au Nord.

- Décide à l'unanimité d'adhérer au CAUE pour l'année 2017 pour un montant de 50 €.

- Décide de verser les subventions suivantes :

 Office de Tourisme : 273 667 €.

 Office de Tourisme subvention exceptionnelle : 30 000 €.

 Ski Club : 21 000 €.

 Arvan Tennis Club : 1 200 €.

 Club de l'Avenir des Arves : 700 €.

 Régul Matous : 50 €.

 Association Val d'Entraigues : 1 000 €.

 Divers : 3 000 €.

- Décide de désigner Monsieur Jean-Paul BALMAIN comme membre titulaire et Monsieur Pascal SIBUE comme membre suppléant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan.

- Le Conseil Municipal n'est pas d'accord pour louer la parcelle F 1472 à Monsieur Benjamin ROCHE.

- Décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion avec l'ASADAC pour l'année 2017. La cotisation s'élève à 316,65 €.

- Décide de ne pas acheter à la SATVAC les parcelles A 404, A 492, A 520 et A5 21 achetés aux Consorts Féjoz.

- Valide l'échange de terrains entre les Consorts Féjoz et la Commune de St-Jean-d'Arves.

- Valide le rajout de deux montants de frais de secours sur pistes :
 - 3^{ème} catégorie : Hôpital de St Jean de Maurienne via Le Corbier : 574€.
 - 4^{ème} catégorie : Hôpital de St Jean de Maurienne via Le Corbier : 959€.

- Commande d'un 4x4 communal.

- Est d'accord pour prendre en charge la formation Pédagogie Montessori pour un agent de la halte-garderie. Les frais seront pris en charge par la Commune.

- Décide d'intégrer les tarifs bleus dans la future consultation du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

- Décide de valider le devis de Monsieur Hervé MARTIN pour les 2 fenêtres du garage communal pour 790 € TTC.

- Décide de valider les 2 devis de Valenzano pour les travaux de La Chapelle des Chambons. Le montant de ces 2 devis s'élèvent à 31 224 €.

Questions diverses :

- Désigne Monsieur Yann BESSE et Monsieur Frédéric CHARPIN comme membres de la Commission Enfance, Jeunesse, Action Sociale de la 3 CMA.